



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/1999/8
30 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE SUR LES TRAVAUX
DE SA DIXIÈME SESSION, BONN, 31 MAI - 11 JUIN 1999

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 4	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	5 - 13	4
A. Adoption de l'ordre du jour	5 - 10	4
B. Organisation des travaux de la session . . .	11 - 13	7
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour)	14 - 28	7
A. Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996	14 - 16	7
B. Notification du transfert de technologies et de l'aide financière	17 - 20	9
C. Processus d'examen futur, notamment en vertu des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto . .	21 - 23	9
D. Questions renvoyées par le SBSTA	24 - 28	10

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour)	29 - 39	12
A. Fourniture d'un appui financier et technique	29 - 32	12
B. Contribution des Parties à l'examen des activités habilitantes par le Fonds pour l'environnement mondial	33 - 35	14
C. Questions relatives à l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I	36 - 39	15
D. Date de soumission des deuxièmes communications nationales	36 - 39	15
V. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPHES 3 DE L'ARTICLE 2 ET 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO) : PROGRAMME DE TRAVAIL (Point 5 de l'ordre du jour)	40 - 43	16
VI. PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO : QUESTIONS D'ORGANISATION INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL COMMUN (Point 6 de l'ordre du jour)	44 - 47	16
VII. ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE (Point 7 de l'ordre du jour)	48 - 52	17
VIII. MÉCANISMES DÉCOULANT DES ARTICLES 6, 12 ET 17 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 8 de l'ordre du jour)	53 - 58	19
IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 9 de l'ordre du jour)	59 - 65	21
A. Amélioration du processus intergouvernemental	62	22
B. Cinquième session de la Conférence des Parties	63	22
C. Sixième session de la Conférence des Parties	64	23
D. Calendrier des réunions	65	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (Point 10 de l'ordre du jour)	66 - 72	24
A. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001	66 - 69	24
B. Recettes et exécution du budget au cours de l'exercice biennal 1998-1999	66 - 69	24
C. Arrangements relatifs à l'appui administratif au secrétariat à la Convention	66 - 69	24
D. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies	70 - 72	26
XI. QUESTIONS DIVERSES (Point 11 de l'ordre du jour)	73 - 74	27
XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)	75 - 77	27
XIII. CLÔTURE DE LA SESSION	78 - 80	27
 ANNEXES		
I. Projets de décisions recommandés pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session .		29
II. Rapport du Groupe de travail commun sur le respect des dispositions sur ses travaux durant la dixième session des organes subsidiaires		39
III. Liste des documents dont l'organe subsidiaire de mise en oeuvre sera saisi à sa dixième session . .		48

I. OUVERTURE DE LA SESSION
(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La dixième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim (Bonn) du 31 mai au 11 juin 1999.

2. À la 1ère séance, le 31 mai 1999, le Président du SBI, M. Bakary Kanté (Sénégal), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à tous les représentants et observateurs à la dixième session du SBI. Il a rappelé que cette session était la première que le SBI tenait depuis la quatrième session de la Conférence des Parties à laquelle avait été adopté le Plan d'action de Buenos Aires (décision 1/CP.4)¹. Il a rappelé la série de programmes de travail prévus dans le Plan d'action pour poursuivre l'application de la Convention et jeter les bases de la mise en oeuvre future du Protocole de Kyoto. Le Président a insisté sur le fait que le SBI devait faire preuve de souplesse et a appelé toutes les délégations à coopérer afin que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour fassent l'objet d'un débat approfondi et fructueux. Il a également demandé instamment à toutes les Parties de s'efforcer de parvenir à un accord sur les décisions que le SBI devrait recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa cinquième session dans le but de faire avancer le processus intergouvernemental. En conclusion, le Président a salué tout spécialement les membres du Bureau du SBI, M. Mohammad Reza Salamat (Iran), Vice-Président, et M. Klaus Radunski (Autriche), Rapporteur, et a formé des vœux pour le succès des travaux de la session.

3. À la 1ère séance de la dixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), le 31 mai, le Secrétaire exécutif a fait une déclaration qui s'adressait à la fois au SBI et au SBSTA (pour un résumé de celle-ci, voir le document FCCC/SBSTA/1999/6, par. 3).

4. À la séance commune du SBSTA et du SBI, tenue le 1er juin, des déclarations générales ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des États d'Afrique, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un autre encore au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre enfin au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION
(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour
(Point 2 a) de l'ordre du jour)

5. À sa 1ère séance, le 31 mai, le SBI a examiné l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/SBI/1999/1.

6. Le Président a indiqué qu'à la suite de consultations avec le Bureau, les questions concernant le deuxième examen des alinéas a) et b) du

¹Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session, voir le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats et l'examen des informations disponibles et l'adoption, éventuellement, de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention (demande de la Turquie qui souhaitait que son nom soit rayé des annexes I et II de la Convention) n'avaient pas été retenues à l'ordre du jour provisoire. Il a informé le SBI que la Présidente de la quatrième session de la Conférence des Parties ou une personne désignée par celle-ci procéderait, au cours de la dixième session des organes subsidiaires, à des consultations informelles au sujet de la dernière question mentionnée en vue d'en faciliter l'examen à la cinquième session de la Conférence des Parties, et que les deux questions figuraient sur la liste des éléments susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, qui était reproduite à l'annexe I du document FCCC/SBI/1999/2. Il a également fait savoir aux Parties qu'elles pouvaient entreprendre des consultations informelles sur ces questions au cours de la dixième session afin de préparer l'examen de celles-ci à la onzième session.

7. Après avoir consulté le Président du SBSTA, le Président a proposé que le rapport du secrétariat sur la possibilité pratique d'établir des comparaisons des données (FCCC/TP/1999/2), soit examiné d'abord par le SBSTA car il lui serait utile dans le cadre du débat sur l'alinéa b) du point 4 de son ordre du jour provisoire relatif au processus d'examen des inventaires des émissions de gaz à effet de serre. Le SBI est convenu d'examiner cette question lorsqu'elle lui serait renvoyée par le SBSTA.

8. Le Président a, par ailleurs, informé les Parties de la proposition du Kazakhstan visant à modifier l'annexe I de la Convention, proposition que le Secrétaire exécutif avait communiquée aux Parties. Le SBI a noté que, conformément au paragraphe 2 de l'article 15 de la Convention, cette proposition serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties.

9. Des déclarations relatives à l'ordre du jour provisoire ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le SBI est convenu de modifier le point 3 de son ordre du jour provisoire en ajoutant un nouvel alinéa d) intitulé "Questions renvoyées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique". Sur proposition du Président, il est convenu également de remplacer l'intitulé des alinéas b) et c) du point 4 par "Contribution des Parties à l'examen des activités habilitantes par le Fonds pour l'environnement mondial" et "Questions relatives à l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I" respectivement.

10. Le SBI a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996;
 - b) Notification du transfert de technologies et de l'aide financière;
 - c) Processus d'examen futur, notamment en vertu des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - d) Questions renvoyées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Fourniture d'un appui financier et technique;
 - b) Contribution des Parties à l'examen des activités habilitantes par le Fonds pour l'environnement mondial;
 - c) Questions relatives à l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I;
 - d) Date de soumission des deuxièmes communications nationales.
5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphes 3 de l'article 2 et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) : programme de travail.
6. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto : questions d'organisation intéressant le Groupe de travail commun.
7. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.
8. Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.
9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales :
 - a) Amélioration du processus intergouvernemental;
 - b) Cinquième session de la Conférence des Parties;
 - c) Sixième session de la Conférence des Parties;
 - d) Calendrier des réunions.

10. Questions administratives et financières :
 - a) Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;
 - b) Recettes et exécution du budget au cours de l'exercice biennal 1998-1999;
 - c) Arrangements relatifs à l'appui administratif au secrétariat de la Convention;
 - d) Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies.
11. Questions diverses.
12. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

11. Le SBI a examiné cette question à sa 1ère séance, le 31 mai. Il était saisi du document FCCC/SBI/1999/1.
12. Le Président a appelé l'attention des participants sur le programme provisoire des séances qui figurait à l'annexe II du document FCCC/SBI/1999/1, indiquant que ce programme, donné à titre indicatif, pourrait au besoin être modifié en fonction de l'avancement des travaux.
13. Le secrétariat a informé le SBI qu'une organisation intergouvernementale et 12 organisations non gouvernementales avaient fait parvenir dernièrement des demandes d'accréditation aux sessions des organes subsidiaires. Ces demandes avaient été examinées par le secrétariat à la lumière des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et, conformément aux procédures arrêtées par la Conférence des Parties pour l'admission d'organisations en qualité d'observateurs. Le SBI est convenu d'admettre ces organisations à sa dixième session en attendant que la Conférence des Parties se prononce officiellement sur leur accréditation à sa cinquième session.

**III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION**

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

14. Le SBI a examiné cette question à ses 5ème et 8ème séances, les 2 et 10 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1999/5 et Add.1.

15. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

16. À sa 8ème séance, le 10 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a noté, au sujet de la communication par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) des données d'inventaire relatives aux émissions de gaz à effet de serre pour la période 1990-1996, que ces Parties devaient s'attacher davantage à se conformer aux directives concernant l'élaboration des communications nationales, notamment pour assurer l'exhaustivité, la cohérence et la comparabilité des données. Il y a en particulier lieu d'intensifier les efforts pour fournir des données sur le changement d'affectation des terres et la foresterie ainsi que sur les émissions d'hydrofluorocarbones (HFC), d'hydrocarbures perfluorés (PFC) et d'hexafluorure de soufre (SFG). Le SBI a constaté que le SBSTA se penchait sur ces questions dans le cadre de son examen du texte révisé des directives concernant l'élaboration des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;

b) Le SBI a noté que seules 25 Parties visées à l'annexe I avaient soumis au secrétariat leurs données relatives aux inventaires d'émission pour la période 1990-1996, données qui étaient demandées pour le 15 avril 1998, et qu'au 1er juin, seules 16 Parties visées à l'annexe I avaient soumis l'inventaire de leurs émissions nationales de gaz à effet de serre qui était demandé pour le 15 avril 1999. Le SBI a instamment invité les Parties visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leurs inventaires annuels le plus tôt possible. Il a invité les Parties qui éprouvaient des difficultés à soumettre dans les délais voulus leurs inventaires à exposer dans une communication au secrétariat la nature de ces difficultés d'ici au 1er août 1999;

c) Le SBI a demandé aux Parties de soumettre leurs communications sur support électronique afin de faciliter le traitement et la diffusion des informations par le secrétariat;

d) En ce qui concerne l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I, le SBI a noté que la majorité des Parties qui avaient communiqué des données pour la période 1990-1996, données présentées dans le document FCCC/SBI/1999/5, enregistraient une augmentation des émissions globales de gaz à effet de serre; selon les renseignements disponibles, un grand nombre de ces Parties ne ramèneront pas leurs émissions aux niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000;

e) Le SBI a également pris note des efforts du secrétariat pour rendre accessibles les données d'inventaire des Parties sur son site Web et encouragé les Parties intéressées à faire connaître au secrétariat les améliorations susceptibles d'être apportées à la présentation des données d'inventaire.

B. Notification du transfert de technologies et de l'aide financière

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

17. Le SBI a examiné cette question à ses 5ème et 8ème séances, les 2 et 10 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/1999/1 et Add.2, et FCCC/SBI/1999/MISC.2.

18. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

19. À sa 5ème séance, le 2 juin, le SBI a souscrit à la proposition du Président tendant à ce que l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour soit examiné plus avant dans le cadre du groupe de contact commun établi par le SBSTA au titre de l'alinéa a) du point 4 de son ordre du jour concernant les directives pour l'établissement des communications nationales.

2. Conclusions

20. Les conclusions relatives à cette question ont été formulées lors de l'examen du point 3 d) (questions renvoyées par le SBSTA) (voir plus loin, paragraphe 27).

C. Processus d'examen futur, notamment en vertu des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

21. Le SBI a examiné cette question à ses 5ème et 8ème séances, les 2 et 10 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/1999/6 et FCCC/SBI/1999/INF.2.

22. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

23. À sa 8ème séance, le 10 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/1999/6. Il a constaté, que les travaux sur le processus d'examen au titre de la Convention, y compris le processus d'examen technique relatif aux inventaires de gaz à effet de serre, étaient distincts, mais néanmoins liés aux travaux sur l'examen de la mise en oeuvre en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto. Il a d'une manière générale souscrit aux méthodes proposées dans le document FCCC/SBI/1999/6 pour ces examens futurs, tout en faisant observer que certains aspects du document devaient être examinés plus avant. Il a considéré que l'examen des questions relatives aux rapports intérimaires devrait être différé jusqu'à ce que les questions de notification et d'examen en vertu du Protocole de Kyoto aient été résolues;

b) Le SBI a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBI/1999/INF.2 et s'est félicité de ce que 27 visites d'examen approfondi aient été réalisées jusque-là. Il a déploré que seulement sept rapports d'examen approfondi aient pu être publiés avant sa dixième session;

c) Le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les enseignements fournis par l'examen des deuxièmes communications nationales - en y suggérant notamment les moyens d'éviter des délais dans la publication des rapports à l'avenir - pour examen à sa douzième session.

**D. Questions renvoyées par l'Organe subsidiaire
de conseil scientifique et technologique**

(Point 3 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

24. Le SBI a examiné cette question à sa 8ème séance, le 10 juin. Il était saisi des documents suivants, contenant les conclusions du SBSTA transmises au SBI pour examen : FCCC/SB/1999/2, FCCC/SBI/1999/L.2, FCCC/SBI/1999/L.3 et FCCC/SBI/1999/L.6.

25. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

2. Conclusions

26. À sa 8ème séance, le 10 juin, après avoir examiné les conclusions du SBSTA relatives aux directives pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I et d'une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris note des conclusions du SBSTA ² sur la première partie des directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (directives FCCC pour la notification des inventaires annuels);

b) Le SBI est convenu de recommander conjointement avec le SBSTA à la Conférence des Parties d'adopter à sa cinquième session un projet de décision sur les directives révisées ³.

c) Suivant l'avis du SBSTA, le SBI est convenu de prévoir une période d'essai de deux ans à partir du début de l'an 2000 pour évaluer les directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, en particulier le cadre

²Voir le document FCCC/SBSTA/1999/6, par. 27.

³Voir le document FCCC/SBSTA/1999/6/Add.1, qui contient le projet de décision et les directives concernant les inventaires (annexe I), ainsi qu'un cadre uniformisé pour la présentation des rapports (annexe II), qui fait partie intégrante de ces directives. (Le cadre uniformisé a été révisé sur la base de rectifications techniques mentionnées dans le document FCCC/SBSTA/1999/6, par. 27 e)).

uniformisé de présentation des rapports, en vue de les réviser à la septième session de la Conférence des Parties, en tenant compte, notamment, de l'expérience acquise par les Parties et le secrétariat et des apports du GIEC.

d) Le SBI a noté que le SBSTA avait commencé à réviser la deuxième partie des directives pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (directives FCCC pour la notification des données concernant les projections, les politiques et les mesures, les ressources financières, les transferts de technologie et d'autres questions) mais qu'il n'avait pas achevé ses travaux ⁴. Il a noté en outre qu'à l'issue de ceux-ci, le SBSTA lui transmettrait ses recommandations concernant les modifications à apporter à cette deuxième partie des directives pour qu'il les examine, à sa onzième session, en vue de soumettre les directives révisées à la Conférence des Parties pour adoption à sa cinquième session.

27. À la même séance, le 10 juin, après avoir examiné les conclusions du SBSTA concernant le processus d'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I et une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) SBI a pris note des conclusions du SBSTA ⁵ concernant le processus d'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I;

b) Le SBI a approuvé les éléments préliminaires d'un projet de décision que la Conférence des Parties examinerait à sa cinquième session (voir l'annexe I du présent document);

c) Le SBI a décidé d'examiner un projet de directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre à sa onzième session. Il a prié le secrétariat d'élaborer ce projet en se fondant sur le document FCCC/SBSTA/1999/3 et sur les conclusions adoptées par le SBSTA à sa dixième session.

d) Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs vues au sujet du projet de directives le 1er octobre 1999 au plus tard;

e) Le SBI a prié le secrétariat d'établir un plan de travail pour le processus d'examen technique, y compris les arrangements opérationnels, pour la période 2000 à 2002, pour examen à sa onzième session.

f) Le SBI a prié le secrétariat d'incorporer dans le projet de plan de travail pour le processus d'examen technique différentes approches pour les examens individuels, et de prévoir notamment l'envoi à des experts d'une documentation relative aux inventaires, l'organisation de réunions d'experts

⁴Cette partie, y compris son titre, doit faire l'objet d'un examen plus avant à la onzième session des organes subsidiaires.

⁵Voir le document FCCC/SBSTA/1999/6, par. 30.

en un lieu unique et des visites de pays par des experts, ou une combinaison de ces différentes formules, afin d'évaluer ces approches.

28. À la même séance, le 10 juin, après avoir examiné les conclusions du SBSTA relatives au programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto et une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris note des conclusions adoptées par le SBSTA ⁶ qui a approuvé le programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, publié sous la cote FCCC/SB/1999/2. Il a approuvé les conclusions adoptées par le SBSTA, en particulier les éléments du programme de travail se rapportant aux articles 7 et 8, conformément à la répartition des tâches indiquée dans la décision 8/CP.4.

IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. Le SBI a examiné cette question à ses 1ère, 3ème et 8ème séances, le 31 mai et les 1er et 10 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/1999/INF.1, FCCC/SBI/1999/INF.3 et FCCC/SBI/1999/INF.4.

30. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

31. À sa 3ème séance, le 1er juin, le SBI est convenu que ce point liminaire serait traité dans le cadre des discussions du groupe de contact informel conjointement avec les points liminaires 4 c) et d) de l'ordre du jour. Le groupe de contact informel a été coprésidé par M. Paul Maclons (Afrique du Sud) et M. Daniel Reifsnyder (États-Unis d'Amérique).

2. Conclusions

32. À sa 8ème séance, le 10 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a accueilli avec satisfaction les renseignements figurant dans le document FCCC/SBI/1999/INF.3, relatifs aux activités entreprises par le secrétariat pour faciliter la fourniture d'un appui financier et techniques

⁶Voir le document FCCC/SBSTA/1999/6, par. 34.

ainsi que les renseignements relatifs à la situation concernant l'établissement des communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

b) Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties et des renseignements contenus dans le document FCCC/SBI/1999/INF.1. Il a demandé au secrétariat, lors de l'élaboration de son rapport "Renseignements sur les actions pertinentes du Fonds pour l'environnement mondial", de demander, conformément à la décision 10/CP.2⁷ que le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) indique les dates de décaissement de fonds au titre d'activités habilitantes aux fins de l'établissement des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I et est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa onzième session;

c) Le SBI a pris note des renseignements contenus dans le document FCCC/SBI/1999/INF.4 ainsi que des vues exprimées par les Parties au cours des délibérations et a recommandé que la liste des projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention figurant dans ce document soit portée à l'attention du FEM et, au besoin, d'autres institutions de financement - bilatérales ou multilatérales - par les canaux habituels pour ce type d'assistance;

d) Le SBI a pris note des projets de décisions présentés respectivement par le Groupe des 77 et la Chine et par la Communauté européenne et ses États membres (reproduits dans le document FCCC/SBI/1999/Misc.3) ainsi que des vues exprimées par les Parties au cours des délibérations et a invité les Parties à soumettre au secrétariat de nouvelles vues et observations à ce sujet, le cas échéant, d'ici au 15 juillet 1999. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir une compilation de ces vues et observations pour diffusion à sa onzième session;

e) Le SBI est convenu que les coprésidents du groupe de contact informel établiraient un document devant servir de cadre aux éléments des projets de décisions présentés par le Groupe des 77 et la Chine et par la Communauté européenne et ses États membres, pour examen à sa onzième session;

f) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point liminaire à sa onzième session, en demandant au groupe de contact informel de continuer ses délibérations, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session.

⁷Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session, voir le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

**B. Contribution des Parties à l'examen des activités habilitantes
par le Fonds pour l'environnement mondial**

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

33. Le SBI a examiné cette question à ses 1ère, 3ème et 8ème séances, le 31 mai et le 10 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1999/Misc.2.

34. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

35. À sa 8ème séance, le 10 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes :

a) Les vues présentées par les Parties concernant l'examen des activités habilitantes par le FEM (FCCC/SBI/1999/MISC.2), les déclarations faites par les Parties durant l'examen de ce point de l'ordre du jour à la dixième session, les renseignements figurant dans les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I, les nouvelles vues devant être soumises par les Parties, tous les autres conseils que les Parties pourraient adresser au secrétariat, ainsi que les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, fourniront au secrétariat la base pour l'élaboration d'un rapport, tel qu'il est demandé à l'alinéa e) du paragraphe 7 de la décision 12/CP.4, sur la contribution des Parties à l'examen des activités habilitantes par le FEM, devant être soumis pour examen au SBI à sa onzième session. Les communications des Parties devraient parvenir au secrétariat d'ici au 15 juillet 1999;

b) Dans son rapport annuel à la Conférence des Parties, conformément à la décision 12/CP.2, le FEM devrait donner des renseignements sur tous progrès accomplis ou tous résultats obtenus dans le cadre de l'examen des activités habilitantes par le FEM ainsi que sur la manière dont les vues et préoccupations exprimées par les Parties seront prises en considération par le FEM aux fins de cet examen;

c) Dans l'optique de la Convention, le champ des activités habilitantes englobe un certain nombre d'autres activités qui facilitent la mise en oeuvre du paragraphe 1 de l'article 4 et du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention. Le secrétariat établira un rapport contenant les renseignements figurant dans les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I relatifs aux efforts déployés pour aider les Parties qui sont des pays en développement à mettre en oeuvre des activités habilitantes, et le présentera au SBI pour examen à sa treizième session.

C. Questions relatives à l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I

D. Date de soumission des deuxièmes communications nationales

(Points 4 c) et d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

36. Le SBI a examiné ces points liminaires à ses 1ère et 8ème séances, le 31 mai et le 10 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1999/Misc.1.

37. Des déclarations ont été faites par les représentants de 6 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

38. À sa 3ème séance, le 1er juin, le SBI est convenu que ces points liminaires devraient être traités dans le cadre des délibérations du groupe de contact informel conjointement avec le point liminaire 4) de l'ordre du jour. Le groupe de contact informel était coprésidé par M. Paul Maclons (Afrique du Sud) et M. Daniel Reifsnnyder (États-Unis d'Amérique).

2. Conclusions

39. À sa 8ème séance, le 10 juin, le SBI, ayant examiné une proposition du Président a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties et des renseignements contenus dans le document FCCC/SBI/1999/Misc.1 concernant l'examen des deuxièmes communications nationales;

b) Le SBI est convenu que les Coprésidents du groupe de contact informel établiraient un document constituant un cadre pour les éléments des projets de décisions présentés par le Groupe des 77 et la Chine et par la Communauté européenne et ses États membres figurant dans le document FCCC/SBI/1999/Misc.3, pour examen à sa onzième session;

c) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ces points liminaires à sa onzième session, en demandant au groupe de contact informel de continuer ses délibérations, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session;

d) Le SBI a pris note des projets de décisions proposés par le Groupe des 77 et la Chine et par la Communauté européenne et ses États membres figurant dans le document FCCC/SBI/1999/Misc.3 ainsi que des vues exprimées par les Parties au cours des délibérations, et a invité les Parties à soumettre au secrétariat des nouvelles vues et observations sur ces sujets, le cas échéant, d'ici au 15 juillet 1999. Il a demandé au secrétariat d'établir une compilation de ces vues et observations et de la distribuer à la onzième session du SBI.

**V. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION
(DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPHES 3 DE L'ARTICLE 2 ET 14
DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO) :**

PROGRAMME DE TRAVAIL
(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

40. Le SBI a examiné cette question à sa 1ère séance, le 31 mai. Il était saisi du document FCCC/SBI/1999/Misc.6.

41. Le SBI est convenu de convoquer un groupe des amis des Présidents du SBI et du SBSTA pour définir le mandat de l'atelier d'experts envisagé dans l'annexe (programme de travail) de la décision 5/CP.4. M. Mohammad Reza Salamat (Iran), Vice-Président du SBI, dirigerait les consultations au nom des Présidents et rendrait compte des résultats au SBSTA au titre du point 9 de son ordre du jour.

2. Conclusions

42. Le SBI est convenu qu'il faudrait tenir compte dans le mandat de l'atelier d'experts des éléments retenus dans la décision 5/CP.4⁸.

43. Comme suite à cette conclusion, le SBI examinerait le rapport de l'atelier d'experts à sa onzième session.

**VI. PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS
DU PROTOCOLE DE KYOTO : QUESTIONS D'ORGANISATION
INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL COMMUN**

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

44. Cette question a été examinée par le SBI à ses 2ème et 9ème séances, tenues conjointement avec le SBSTA les 1er et 11 juin, respectivement. Les organes subsidiaires étaient saisis des documents FCCC/SBI/1999/Misc.4 et Add.1 à 3.

45. À la réunion commune tenue le 1er juin, le Président du SBI a rendu compte des résultats des consultations informelles sur les questions relatives au respect des dispositions que les Présidents des organes subsidiaires avaient organisées le 31 mai comme suite à la demande formulée dans la décision 8/CP.4. Le Président a indiqué qu'un accord était intervenu pour nommer M. Harald Dovland (Norvège) et M. Espen Ronneberg (Îles Marshall) Coprésidents du Groupe de travail commun sur le respect des dispositions créé en application de la décision 8/CP.4. L'examen des questions de fond serait renvoyé au Groupe de travail commun qui serait convoqué par les Coprésidents désignés.

⁸On trouvera le mandat de l'atelier d'experts dans le document FCCC/SBSTA/1999/6, annexe I.

46. À la 9ème séance, tenue conjointement avec le SBSTA le 11 juin, M. Harald Dovland a, au nom des Coprésidents, présenté un rapport sur les travaux du Groupe de travail commun sur le respect des dispositions (FCCC/SB/1999/CRP.3/Rev.1).

2. Conclusions

47. À sa 9ème séance, tenue conjointement avec le SBSTA le 11 juin, le SBI a décidé, d'accord avec le SBSTA, que le rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail commun sur le respect des dispositions pendant la dixième session des organes subsidiaires figurait en annexe au présent rapport (voir plus loin, annexe II).

VII. ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE (Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

48. Cette question a été examinée par le SBI à ses 2ème, 4ème et 9ème séances, tenues conjointement avec le SBSTA, les 1er et 11 juin, respectivement. Les organes subsidiaires étaient saisis des documents suivants : FCCC/SB/1999/INF.1 et FCCC/SB/1999/MISC.1 et Add.1.

49. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des États d'Afrique, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre enfin au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

50. À la 9ème séance, le 11 juin, une déclaration a été faite par un représentant du monde des affaires et de l'industrie.

51. À la 4ème séance, le 1er juin, les Présidents des organes subsidiaires ont invité M. Jos Delbeke (Commission européenne) et Mme Margaret Mukahanana (Zimbabwe) à les aider à procéder à des consultations informelles sur cette question.

2. Conclusions

52. À sa 9ème séance, tenue conjointement avec le SBSTA le 11 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition des Présidents formulée à partir d'éléments recueillis au cours des consultations informelles, a adopté, d'accord avec le SBSTA, les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA et le SBI ont pris note de la mise à jour sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote et de la compilation des communications des Parties publiées sous les cotes FCCC/SB/1999/INF.1 et FCCC/SB/1999/Misc.1 et Add.1;

b) Le SBSTA et le SBI ont reconnu que les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote devraient donner aux pays en développement Parties, en particulier aux moins avancés et aux petits

États insulaires, ainsi qu'aux Parties en transition sur le plan économique, la possibilité de renforcer davantage leurs capacités, et permettre à toutes les Parties d'acquérir une expérience en la matière;

c) Le SBSTA et le SBI sont convenus que, dans le cadre de l'examen de la phase pilote prévu à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la décision 5/CP.1⁹ et dans la décision 6/CP.4, il faudrait s'attacher notamment à :

- i) Examiner la répartition géographique des projets, en tenant compte en particulier du manque de projets en Afrique, et analyser les facteurs en cause;
- ii) Déterminer dans quelle mesure les projets ont contribué à répondre aux besoins des Parties en matière de renforcement des capacités et des institutions, en particulier dans le cas des Parties qui ont accueilli des projets;
- iii) Déterminer dans quelle mesure les projets ont contribué à répondre aux besoins des pays hôtes en matière de développement durable et ont aidé ceux-ci à se rapprocher des objectifs prioritaires et à appliquer la stratégie qu'ils avaient définie dans ce domaine;
- iv) Évaluer les avantages écologiques concernant l'atténuation des changements climatiques qui n'auraient pu être obtenus sans les activités exécutées conjointement, en prenant en considération l'ensemble des sources, des puits et des réservoirs pertinents et les méthodes employées pour mesurer, surveiller et vérifier de façon indépendante les émissions, par type de projet notamment, et les autres avantages écologiques obtenus;
- v) Déterminer la contribution des projets et des activités connexes au transfert de technologies écologiquement rationnelles au pays hôte;
- vi) Identifier les facteurs qui pourraient entraîner une augmentation du nombre des projets exécutés conjointement, compte tenu des dispositions du paragraphe 1 de la décision 5/CP.1;
- vii) Évaluer le cadre uniformisé de présentation des rapports et étudier les options qui s'offrent pour l'améliorer, notamment l'adoption d'une terminologie normalisée et de définitions communes pour les termes clefs concernant, entre autres, les coûts, les niveaux de référence, la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification;
- viii) Prendre en considération les coûts, notamment les coûts des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et

⁹Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

les coûts de transaction, et examiner les méthodologies correspondantes;

- ix) Évaluer dans quelle mesure l'application de méthodes uniformisées d'examen et d'approbation des projets, tant par la Partie qui accueille le projet que par celle qui en assure le financement, peut contribuer à accroître la transparence globale et réduire les coûts de transaction;
 - x) Déterminer les nouveaux travaux à entreprendre au sujet des niveaux de référence, de la surveillance des projets, de l'établissement de rapports et des procédures de vérification;
- d) Le SBSTA et le SBI ont demandé aux Parties de soumettre le 7 juillet 1999 au plus tard des observations et des informations supplémentaires en présentant celles-ci selon un plan correspondant aux questions énumérées plus haut à l'alinéa c);
- e) Le SBSTA et le SBI ont également prié le secrétariat d'établir, à temps pour que les Parties puissent l'examiner à la onzième session des organes subsidiaires, un rapport sur les questions visées plus haut à l'alinéa c), sur la base des rapports soumis par les Parties au sujet de la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement suivant le cadre uniformisé de présentation des rapports, et des informations supplémentaires communiquées par celles-ci;
- f) Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties qui souhaitaient entreprendre des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote mais qui n'avaient pas encore eu la possibilité de le faire, à tirer pleinement parti des possibilités "d'apprentissage par la pratique";
- g) Le SBSTA et le SBI ont décidé d'entreprendre à leur onzième session un examen d'ensemble de la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement, sur la base des informations visées plus haut à l'alinéa e), en vue d'élaborer une recommandation relative aux nouvelles mesures à prendre, qui serait soumise à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

VIII. MÉCANISMES DÉCOULANT DES ARTICLES 6, 12 ET 17 DU PROTOCOLE DE KYOTO

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

53. Ce point a été examiné par le SBI à ses 2ème, 4ème et 9ème séances, tenues conjointement avec le SBSTA, les 1er et 11 juin. Les organes subsidiaires étaient saisis des documents suivants : FCCC/SB/1999/4, FCCC/SB/1999/5, FCCC/SB/1999/INF.2 et Add.1 à 3 et FCCC/SB/1999/Misc.3 et Add.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3 à 6.

54. Des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et de dix États d'Europe centrale et orientale, et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

55. À la 2ème séance, le 1er juin, un représentant des milieux d'affaires et de l'industrie a rendu compte de l'atelier II de Dakar consacré au renforcement des capacités des négociateurs africains aux fins du processus d'application de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto (Dakar, 6-9 mai 1999).

56. À la 4ème séance, le 1er juin, les organes subsidiaires ont décidé d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact commun dirigé par le Président du SBSTA, M. Kok Kee Chow (Malaisie).

2. Conclusions

57. À sa 9ème séance, tenue conjointement avec le SBSTA le 11 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition des Présidents formulée à partir d'éléments fournis par le groupe de contact commun, a adopté, d'accord avec le SBSTA, les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA et le SBI ont pris note de la synthèse des propositions des Parties relatives aux principes, modalités, règles et lignes directrices à appliquer en ce qui concerne les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto (FCCC/SB/1999/INF.2 et Add.1 à 3), de la première ébauche de plan visant à faciliter le renforcement des capacités en application de la décision 7/CP.4 (FCCC/SB/1999/4) et des communications des Parties faisant l'objet des documents FCCC/SB/1999/Misc.3 et Add.1, Add. 2 et Corr.1 et Add.3 à 6;

b) Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre, le 31 juillet 1999 au plus tard, de nouvelles propositions concernant :

- i) Les questions visées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de la décision 7/CP.4;
- ii) Les éléments à inclure dans le plan visant à faciliter le renforcement des capacités.

c) Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de compiler les communications des Parties dans des documents de la série Misc.

d) Le SBSTA et le SBI ont prié les Présidents d'établir, avec le concours du secrétariat, une synthèse révisée des propositions, classées par source, pour examen à la onzième session des organes subsidiaires. Cette synthèse des propositions devrait tenir compte de la décision 7/CP.4, des observations faites par les Parties au sujet de la première synthèse des propositions à la dixième session des organes subsidiaires, et des communications soumises au titre des alinéas a) et b) i) ci-dessus;

e) Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir, à partir des observations formulées par les Parties à la dixième session des organes subsidiaires et des communications soumises par celles-ci, un plan révisé pour faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'application des mécanismes et proposer des solutions en matière de coordination et d'orientation, que les organes subsidiaires examineraient à leur onzième session;

f) Le SBSTA et le SBI ont invité les organisations qui étaient en train de mener des activités de renforcement des capacités à communiquer des informations à ce sujet au secrétariat le 31 juillet 1999 au plus tard.

58. À la même séance, le 11 juin, lorsqu'ils ont adopté les conclusions susmentionnées, le SBSTA et le SBI ont pris note des précisions suivantes apportées par les Présidents :

a) Les Présidents des organes subsidiaires seraient chargés de déterminer parmi les propositions soumises par les Parties celles qui devraient être reprises dans la synthèse des propositions et celles qui seraient simplement présentées dans un document de la série Misc.;

b) Vu la date limite arrêtée pour la communication de propositions par les Parties et le temps nécessaire pour compiler celles-ci, les documents correspondants établis pour la onzième session seraient distribués plus tardivement;

c) Les communications reçues après la date limite indiquée seraient compilées dans un document de la série Misc., qui serait distribué le 15 septembre 1999 au plus tard.

IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

59. Le SBI a examiné ce point, se composant de quatre points liminaires, à ses 3ème, 7ème et 10ème séances, les 1er, 7 et 11 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/1999/2 et FCCC/SBI/1999/L.4.

60. Des déclarations ont été faites par les représentants de 24 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Un certain nombre de représentants ont fait des observations concernant les dispositions prises par le Gouvernement allemand en vue de la délivrance de visas aux représentants.

61. À la 7ème séance, le 7 juin, le Président a invité M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) à l'aider à procéder à des consultations informelles sur ce point, avec l'appui du Bureau du SBI.

A. Amélioration du processus intergouvernemental

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

2. Conclusions

62. À sa 8ème séance, le 10 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition du Président, a pris note des propositions du Secrétaire exécutif contenues dans le document FCCC/SBI/1999/2 concernant l'amélioration du processus intergouvernemental, y compris celles relatives à la question de la transparence, et a décidé de se saisir à nouveau de cette question à sa onzième session.

B. Cinquième session de la Conférence des Parties

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

2. Conclusions

63. À sa 10ème séance, le 11 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI s'est félicité de la nomination de son Excellence M. Jan Szyszko (Ministre polonais de la protection de l'environnement, des ressources naturelles et des forêts), par le Groupe des États d'Europe orientale à la fonction de Président désigné de la cinquième session de la Conférence des Parties;

b) Le SBI a invité la Présidente de la 4ème Conférence des Parties à poursuivre ses consultations informelles relatives à l'élection des autres membres du Bureau de la cinquième session de la Conférence des Parties afin de pouvoir disposer de la liste complète des candidatures, si possible avant l'ouverture de la cinquième session;

c) Le SBI a noté que le Secrétaire exécutif tiendrait compte des vues exprimées par les Parties durant la session dans l'élaboration de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur en application;

d) Le SBI a recommandé que la séance d'ouverture de la cinquième session de la Conférence des Parties ait lieu le 25 octobre 1999, qu'y soient examinées les questions d'organisation et que se réunissent immédiatement après les sessions des organes subsidiaires appelés à formuler des recommandations quant aux décisions et conclusions à adopter par la Conférence des Parties à sa cinquième session;

e) Le SBI a en outre recommandé qu'une réunion de haut niveau soit prévue de l'après-midi du 2 novembre 1999 au 4 novembre 1999 à 12 heures, pour entendre les déclarations des ministres et des autres chefs de délégation à la cinquième session de la Conférence des Parties. L'après-midi du 2 novembre 1999 serait consacrée à de brèves déclarations générales d'une durée de trois à quatre minutes mettant en relief les principaux points de leur intervention, dont le texte intégral qui ferait l'objet d'une distribution (étant entendu que tous les ministres et chefs de délégation

souhaitant faire une telle déclaration prendraient la parole dans l'après-midi et la soirée du 2 novembre 1999). En outre, la réunion de haut niveau donnerait lieu à un échange de vues ouvert et transparent en séance plénière entre ministres et autres chefs de délégation, de la matinée du 3 novembre 1999 au 4 novembre 1999 à midi. Il ne serait pas formulé de conclusions ou recommandations officielles. L'échange de vues s'articulerait autour des thèmes suivants :

- * Progrès accomplis face aux changements climatiques : leçons et défis;
- * Aller de l'avant : promouvoir l'application du Plan d'action de Buenos Aires et l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto.

C. Sixième session de la Conférence des Parties

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

2. Conclusions

64. À sa 10ème séance, le 11 juin, le SBI, après avoir examiné la proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a accueilli avec satisfaction l'offre généreuse faite par le Royaume des Pays-Bas d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties ¹⁰ et a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa cinquième session d'accepter cette offre;

b) Le SBI a demandé au secrétariat de commencer à planifier la sixième session de la Conférence des Parties avec les Pays-Bas et d'établir l'accord d'accueil voulu, en attendant confirmation par la Conférence des Parties à sa cinquième session.

D. Calendrier des réunions

(Point 9 d) de l'ordre du jour)

2. Conclusions

65. À sa 10ème séance, le 11 juin, le SBI après avoir examiné une proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes :

¹⁰Extrait d'une déclaration des Pays-Bas à la septième séance, le 7 juin 1999 : "... Nous avons pour l'heure réservé des installations de conférence du 13 au 24 novembre 2000. Mais à présent, il semble ressortir des délibérations de la semaine écoulée et des délibérations antérieures que certaines des Parties ici présentes estiment que la sixième session de la Conférence des Parties devrait se tenir en 2001. Notre sentiment étant qu'il ne nous appartient pas en tant que pays hôte d'imposer une série de dates ou une autre, nous avons maintenu nos dispositions pour novembre 2000 et allons prendre des dispositions pour que des installations soient disponibles au printemps de 2001, au cas où la Conférence des Parties déciderait que c'est plus adapté. Les deux options nous conviennent ...".

a) Compte tenu de l'offre des Pays-Bas d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties, ainsi que des déclarations faites par les délégations et de certains autres faits nouveaux intervenus dans le courant de la session, le SBI a invité la Conférence des Parties à sa cinquième session à réexaminer les dates de la deuxième série de sessions de 2000 et est convenu de se pencher à nouveau sur cette question à sa onzième session en vue de recommander, si nécessaire, les dates révisées à la Conférence des Parties à sa cinquième session pour les séries de sessions pertinentes;

b) Le SBI a décidé de recommander le calendrier des réunions ci-après pour les années 2001 à 2003 pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session;

- i) Première série de sessions en 2001 : du 21 mai au 1er juin 2001 ¹¹;
- ii) Deuxième série de sessions en 2001 : du 29 octobre au 9 novembre 2001 ¹²;
- iii) Première série de sessions en 2002 : du 3 au 14 juin 2002;
- iv) Deuxième série de sessions en 2002 : du 28 octobre au 8 novembre 2002;
- v) Première série de sessions en 2003 : du 2 au 13 juin 2003;
- vi) Deuxième série de sessions en 2003 : du 1er au 12 décembre 2003.

X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

B. Recettes et exécution du budget au cours de l'exercice biennal 1998-1999

C. Arrangements relatifs à l'appui administratif au secrétariat de la Convention

(Points 10 a), b) et c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

66. Le SBI a examiné ces questions à ses 5ème, 6ème et 10ème séances, les 2, 3 et 11 juin, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBI/1999/3, FCCC/SBI/1999/4 et Add.1, FCCC/SBI/1999/INF.5.

¹¹En attendant une décision de la Conférence des Parties à sa cinquième session sur la deuxième série de sessions en l'an 2000.

¹²Voir note 11.

67. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

68. À sa 6ème séance, le 3 juin, le SBI a souscrit à une proposition du Président tendant à ce que cette question soit traitée par un groupe de contact informel. Le groupe de contact informel a été présidé par M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)

2. Conclusions

69. À sa 10ème séance, le 11 juin, sur recommandation du Président le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a recommandé pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session le projet de décision relatif au budget figurant plus loin dans l'annexe I et ayant besoin d'être finalisé à la Conférence compte tenu des éléments conditionnels qui y sont mentionnés;

b) Le SBI a noté que le projet de décision prévoyait des dépenses au titre des activités de programme d'un montant de 22 300 000 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, s'inscrivant en augmentation de 3 638 200 dollars par rapport au chiffre correspondant de l'exercice biennal 1998-1999 en cours. Il a en outre noté que cette augmentation des crédits affectés aux activités de programme serait en partie couverte par un prélèvement spécial d'un montant de 2 millions de dollars sur les soldes ou contributions non utilisés d'exercices financiers antérieurs et que l'augmentation du total indicatif des contributions à verser par les Parties serait de 10,7 % par rapport au barème en vigueur pour l'exercice biennal 1998-1999.

c) Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties, au plus tard le 1er octobre 1999, le montant indicatif de leur contribution au budget de base à verser au 1er janvier 2000 eu égard : au budget recommandé à la Conférence des Parties; aux crédits conditionnels mentionnés dans les paragraphes 4 et 5 du projet de décision figurant plus loin dans l'annexe I; au barème indicatif des contributions en vigueur (voir décision 17/CP.4, par. 14 et 15 et l'annexe à cette décision) révisée en fonction du barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'an 2000 ¹³;

d) Le SBI a pris note des contributions reçues de diverses sources de financement au titre de l'exercice biennal 1998-1999. Il s'est déclaré préoccupé par la tendance persistante au paiement tardif des contributions au budget de base, certaines contributions pour 1996 et 1997 n'ayant toujours pas été versées, et a encouragé toutes les Parties ne s'étant pas encore acquittées de leur contribution à le faire sans tarder. Il a demandé au Secrétaire exécutif de définir les options envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions et de les lui soumettre pour examen à

¹³Le barème indicatif des contributions figurera dans un document distinct.

sa douzième session. Le SBI a souligné l'importance des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, qui constituaient un appoint important au budget de base et au progrès des travaux au titre de la Convention. Il a demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties à sa cinquième session de la situation financière de la Convention, y compris de l'utilisation des fonds susmentionnés;

e) Le SBI a pris note du rapport du Secrétaire exécutif sur le report du solde de l'exercice biennal 1996-1997 et est convenu de revenir sur cette question en 2000, lorsque de nouvelles données d'expérience et des renseignements seraient disponibles, et de formuler une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties à sa sixième session. Dans l'intervalle, le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif, dans l'attente de l'approbation par la Conférence des Parties, à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, en opérant des prélèvements sur les ressources en espèces disponibles, y compris les soldes ou contributions inutilisés des exercices financiers antérieurs;

f) Le SBI a pris note des renseignements fournis par le Secrétaire exécutif concernant le transfert de l'ONU au secrétariat de la Convention-cadre des responsabilités administratives de la Convention et a demandé à être tenu informé de tous faits nouveaux ou tous problèmes qui surviendraient;

g) Le SBI a demandé au secrétariat d'incorporer les alinéas d) à f) ci-dessus au projet de décision-cadre sur les questions administratives et financières devant être examiné par le SBI à sa onzième session et être recommandé à la Conférence des Parties pour adoption à sa cinquième session.

D. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

70. Le SBI a examiné cette question à ses 5ème et 10ème séances, les 2 et 11 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1999/7.

71. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

72. À sa dixième séance, le 11 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a demandé au Secrétaire exécutif d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il avait décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa cinquième session que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies soient reconduits (le projet de décision recommandé pour adoption à la cinquième Conférence des Parties figure à l'annexe I du présent rapport).

XI. QUESTIONS DIVERSES

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

73. Le SBI a examiné ce point à sa 5ème séance, le 2 juin.

2. Conclusions

74. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient signé et ratifié le Protocole de Kyoto ou qui y avaient adhéré et a demandé instamment aux autres signataires de ratifier le Protocole dès que possible de façon qu'il puisse entrer en vigueur. Le SBI a invité les Parties qui n'avaient pas signé le Protocole à y adhérer et celles qui ne l'avaient pas signé à informer le secrétariat de la date à laquelle elles comptaient le ratifier, et il a prié le Secrétaire exécutif de communiquer cette information à la Conférence des Parties à sa prochaine session.

XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 12 de l'ordre du jour)

75. À sa 10ème séance, le 11 juin, le SBI a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa dixième session (FCCC/SBI/1999/L.1).

76. Lors de l'adoption du projet de rapport, le SBI a noté que le secrétariat allait évaluer sa capacité à mettre en oeuvre les activités demandées dans les conclusions adoptées à la session compte tenu du budget-programme pour 2000-2001 recommandé par le SBI pour approbation par la Conférence des Parties à sa cinquième session (voir plus haut le par. 70 ainsi que le projet de décision sur le budget-programme figurant dans l'annexe I) et ferait rapport sur ce sujet, selon que de besoin, aux organes subsidiaires à leur onzième session.

77. À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur, avec le concours du secrétariat, à mettre au point le rapport de la session.

XIII. CLÔTURE DE LA SESSION

78. À la 10ème séance, le 11 juin, le Président a rappelé qu'il s'agissait de la dernière séance à laquelle il participait en tant que Président du SBI et en tant que représentant de son pays, car il était appelé à occuper des fonctions dans le système des Nations Unies. Il a adressé ses remerciements à tous ceux qui lui avaient apporté un précieux soutien durant ces deux années de présidence, à savoir les Parties, les organisations non gouvernementales et le monde des affaires, les autres organismes des Nations Unies et le secrétariat. Il a appelé à une étroite collaboration entre ces groupes et a indiqué qu'il continuerait d'oeuvrer à faire avancer le processus de la Convention, notamment par des consultations avec le FEM et d'autres organismes des Nations Unies.

79. Des déclarations rendant hommage au Président ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des États africains, et par le Secrétaire exécutif.

80. Après avoir remercié les représentants de leurs mots aimables à son endroit, le Président a prononcé la clôture de la dixième session.

Annexe I

**PROJETS DE DÉCISIONS RECOMMANDÉS POUR ADOPTION PAR
LA CONFÉRENCE DES PARTIES À SA CINQUIÈME SESSION**

	<u>Page</u>
1. Éléments préliminaires d'un projet de décision concernant un processus d'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I	30
2. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001	31
3. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies	38

Projet de décision -/CP.5

**1. Éléments préliminaires d'un projet de décision concernant
un processus d'examen technique des inventaires de gaz
à effet de serre des parties visées à l'annexe I**

La Conférence des Parties,

1. *Adopte* les directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I figurant à l'annexe I de la présente décision;

2. *Prie* le secrétariat de procéder à des vérifications initiales annuelles et d'élaborer des rapports annuels de synthèse et d'évaluation des inventaires de gaz à effet de serre pour toutes les Parties visées à l'annexe I à partir de 2000, conformément aux directives pour le processus d'examen technique susmentionnées;

3. *Décide* d'engager l'examen individuel des inventaires coordonné par le secrétariat pour un nombre limité de Parties visées à l'annexe I au cours de la période 2000 à 2002, conformément aux directives pour le processus d'examen technique susmentionnées;

4. *Prie* le secrétariat de coordonner l'examen des inventaires conformément aux arrangements opérationnels indiqués dans le plan de travail figurant à l'annexe II de la présente décision ¹;

5. *Prie* les organes subsidiaires d'évaluer, après 2002, l'expérience acquise dans le cadre du processus d'examen mené conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus en vue d'adopter des directives révisées et/ou des arrangements opérationnels pour l'examen technique des inventaires;

6. *Invite* les Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire de soumettre leurs inventaires à un examen technique individuel pendant la période 2000 à 2002;

7. *Décide* d'engager l'examen individuel des inventaires pour toutes les Parties visées à l'annexe I en 2003;

8. *Invite* les Parties à désigner, pour réaliser les inventaires, des experts ayant des compétences techniques dans les secteurs pertinents le 15 avril 2000 au plus tard.

¹Voir le paragraphe 5 des conclusions du SBI sur cette question.

Projet de décision -/CP.5

2. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 présenté par le Secrétaire exécutif ²,

Prenant note de la contribution annuelle du pays hôte, de 1,5 million de deutsche mark, venant en déduction des dépenses prévues,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, d'un montant de 25 286 000 dollars aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;

2. *Approuve* un prélèvement de 2 millions de dollars sur les soldes ou contributions inutilisés (report) des exercices financiers antérieurs pour couvrir une partie du budget 2000-2001;

3. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme, comme indiqué dans le tableau 2 ci-après;

4. *Approuve* pour les services de conférence un budget conditionnel d'un montant de 5 661 800 dollars, à ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal à venir au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir les tableaux 3 et 4 ci-après);

5. [*Approuve* pour les dispositions à prendre aux fins de l'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, un budget conditionnel d'un montant de 1 527 800 dollars, à ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal à venir au cas où la Conférence des Parties déciderait de demander le lancement de travaux dans ce domaine (voir les tableaux 5 et 6 ci-après);]

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à ses sessions ultérieures sur la suite donnée au(x) paragraphe[s] 4 [et 5] ci-dessus, si nécessaire;

7. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du

²Figurant dans le document FCCC/SBI/1999/4 et Add.1, ce dernier additif devant être révisé et distribué en tant que document distinct lors de la Conférence des Parties.

montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit, et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction devra rester inférieure à 25 %;

8. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

9. *Invite* toute les Parties à la Convention à noter que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières, les contributions au budget de base sont dues au 1er janvier de chaque année et à verser promptement et intégralement, pour chacune des années 2000 et 2001, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 ci-dessus, déduction faite du montant estimatif des contributions visées dans le troisième alinéa du préambule de la présente décision et dans le deuxième paragraphe ci-dessus, ainsi que les contributions qui pourraient découler des décisions visées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus;

10. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre sur les changements climatiques indiqué par le Secrétaire exécutif (3 691 800 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001), et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds (voir tableau 7 ci-après);

11. *Prend note* du montant estimatif des ressources financières nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention-cadre indiqué par le Secrétaire exécutif (6 178 900 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001), et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds (voir tableau 8 ci-après);

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties à sa sixième session sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif à verser une contribution complémentaire d'un montant de 300 000 dollars - à prélever sur les ressources disponibles - au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans le courant de l'exercice biennal 2000-2001.

Tableau 1. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
(en milliers de dollars des États-Unis)

	2000	2001	Total pour l'exercice biennal
Dépenses			
I. Programmes			
Direction exécutive et gestion	749,5	773,7	1 523,2
Planification, coordination et questions nouvelles	1 232,6	1 214,8	2 447,4
Science et technologie	2 170,6	2 173,6	4 344,2
Mise en oeuvre	2 591,3	2 747,1	5 338,4
Information et communication <u>a/</u>	1 546,5	1 643,7	3 190,2
Appui intergouvernemental et appui aux conférences <u>b/</u>	2 752,6	2 704,0	5 456,6
Total partiel (I)	11 043,1	11 256,9	22 300,0
II. Paiements à l'Organisation des Nations Unies			
Frais généraux <u>c/</u>	1 435,6	1 463,4	2 899,0
Total partiel (II)	1 435,6	1 463,4	2 899,0
III. Réserve de trésorerie <u>d/</u>			
	69,2	17,7	86,9
Total partiel (III)	69,2	17,7	86,9
BUDGET TOTAL (I+II+III)	12 548,0	12 738,0	25 286,0
Recettes			
Contribution du Gouvernement hôte	810,8	810,8	1 621,6
Soldes ou contributions non utilisés d'exercices financiers antérieurs (report)	1 000,0	1 000,0	2 000,0
TOTAL DES RECETTES	1 810,8	1 810,8	3 621,6
MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS	10 737,2	10 927,2	21 664,4

a/ Englobe les ressources nécessaires pour couvrir les besoins informatiques de tous les programmes.

b/ Englobe les ressources nécessaires pour couvrir un certain nombre de dépenses autres que de personnel à l'échelon du secrétariat.

c/ Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

d/ Poste établi conformément au paragraphe 14 des procédures financières (voir décision 15/CP.1). Le montant en dollars de la réserve de trésorerie se chiffrera ainsi à 916 000 dollars en l'an 2000 et à 934 300 dollars en 2001.

Tableau 2. Tableau d'effectifs au titre du budget-programme 2000-2001

	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Secrétaire exécutif	1	1
D-2	3	3
D-1	4	4
P-5	9,75	10
P-4	10	10
P-3	15	16
P-2	8,25	9
Total partiel (A)	51	53
B. Agents des services généraux	27,75	28
TOTAL (A+B)	78,75	81

Tableau 3. Ressources nécessaires en cas de prise en charge des services de conférence
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2000	2001	Total pour l'exercice biennal
A. Services de séance <u>a/</u>	987,1	1 015,1	2 2002,2
B. Documentation <u>b/</u>	1 326,8	1 340,1	2 666,9
Total partiel	2 313,9	2 355,2	4 669,1
C. Allocation de fonds pour frais généraux <u>c/</u>	300,8	306,2	607,0
D. Imprévus et change <u>d/</u>	78,4	79,8	158,2
E. Réserve de trésorerie <u>e/</u>	223,5	4,0	227,5
TOTAL	2 916,6	2 745,2	5 661,8

a/ Interprétation et assistance aux conférences.

b/ Révision, traduction, dactylographie, reproduction et distribution de la documentation établie avant, pendant et après la session (personnel permanent et temporaire, voyages et services contractuels).

c/ Au taux uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

d/ Calculés à 3 %.

e/ Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 2000 représente 8,3 % du total partiel et de l'allocation de fonds pour frais généraux; le montant pour 2001 correspond au montant nécessaire pour porter, après inclusion du montant reporté de 2000, la réserve à 8,3 % du total partiel et de l'allocation de fonds pour frais généraux pour 2001.

Tableau 4. Effectifs nécessaires en cas de prise en charge des dépenses liées aux services de conférence

	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
P4	1	1
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1	1
B. Total, agents des services généraux	5	5
TOTAL (A+B)	6	6

Tableau 5. Ressources nécessaires en cas de dispositions à prendre au titre de l'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2000	2001	Total pour l'exercice biennal
A. Dépenses de personnel	457,6	466,4	924,0
B. Consultants	24,0	24,0	48,0
C. Groupes d'experts	20,0	20,0	40,0
D. Voyage en mission	33,0	33,0	66,0
E. Voyage des participants	100,0	100,0	200,0
F. Logistique des ateliers	10,0	10,0	20,0
Total partiel	644,6	653,4	1 298,0
G. Allocation de fonds pour frais généraux <u>a/</u>	83,8	84,9	168,7
H. Réserve de trésorerie <u>b/</u>	60,5	0,6	61,1
TOTAL	788,9	738,9	1 527,8

a/ Au taux uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

b/ Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 2000 représente 8,3 % du total partiel et de l'allocation de fonds pour frais généraux; le montant pour 2001 correspond au montant nécessaire pour porter, après inclusion du montant reporté de 2000, la réserve à 8,3 % du total partiel et de l'allocation de fonds pour frais généraux pour 2001.

Tableau 6. Effectifs nécessaires en cas de dispositions à prendre au titre de l'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I

	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
P-4	1	1
P-3	2	2
Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	3	3
B. Total agents des services généraux	1	1
TOTAL (A+B)	4	4

**Tableau 7. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention :
Montant estimatif des ressources nécessaires
(en milliers de dollars des États-Unis)**

Objet de dépense	2000	2001
A. Appui aux Parties remplissant les conditions voulues, pour leur permettre de participer à une session de deux semaines des organes subsidiaires	630,0	630,0
B. Appui aux Parties remplissant les conditions voulues, pour leur permettre de participer à une session de deux semaines de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires <u>a/</u>	855,0	855,0
Total partiel	1 485,0	1 485,0
Allocations de fonds pour frais généraux <u>b/</u>	193,1	193,1
Réserve de trésorerie <u>c/</u>	167,8	167,8
TOTAL	1 845,9	1 845,9

a/ Y compris le financement de la participation d'un second représentant pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément à la pratique observée jusqu'à présent par la Conférence des Parties à toutes ses sessions.

b/ Taux uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

c/ Calculée sur la base de 10 %.

Tableau 8. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires :
Montant estimatif des ressources nécessaires a/
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2 000	2 001
Montant estimatif des ressources nécessaires	2 500,0	2 620,2
Allocations de fonds pour frais généraux <u>b/</u>	325,0	340,6
Réserve de trésorerie <u>c/</u>	375,0	18,0
TOTAL	3 200,0	2 978,9

a/ Des renseignements supplémentaires figureront dans la version révisée du document FCC/SBI/1999/4/Add.1.

b/ Taux uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

c/ Calculé sur la base de 15 %.

Annexe au projet de décision

**BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE BASE
DE LA CONVENTION-CADRE : 2000**

(Fera l'objet d'un document distinct)

Projet de décision -/CP.5

**3. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention
et l'Organisation des Nations Unies**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 14/CP.1 par laquelle elle a décidé que le secrétariat de la Convention aurait des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies, sans être totalement intégré dans le programme de travail et la structure administrative d'un quelconque département ou programme, et a décidé également d'examiner le fonctionnement des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies avant le 31 décembre 1999, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux Parties,

Rappelant également la résolution 50/115 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1995,

Prenant note des renseignements fournis par le Secrétaire exécutif selon lesquels les liens institutionnels fonctionnent de manière satisfaisante et sont ajustés en fonction des circonstances,

Prenant note également de l'intention exprimée par le Secrétaire général de demander à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, d'approuver la reconduction des liens institutionnels,

1. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à statuer à sa cinquante-quatrième session sur la question de l'inscription au budget ordinaire de l'ONU des services de conférence du secrétariat de la Convention, en tenant compte des vues exprimées par les États membres;

2. *Décide* que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies seront reconduits, sous réserve d'un réexamen à effectuer au plus tard en 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux Parties.

Annexe II

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL COMMUN SUR LE RESPECT DES DISPOSITIONS SUR
SES TRAVAUX DURANT LA DIXIÈME SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

I. OUVERTURE DE LA SÉRIE DE RÉUNIONS

1. La série de réunions du groupe de travail commun SBSTA/SBI sur le respect des dispositions (JWG) s'est déroulée sous la présidence de MM. Espen Ronneberg et Harald Dovland.
2. Le Coprésident du groupe de travail commun, M. Espen Ronneberg, a ouvert la série de réunions à la première séance, le 2 juin 1999. Souhaitant la bienvenue aux participants, il a rappelé que la Conférence des Parties avait, par sa décision 8/CP.4, créé le groupe de travail commun avec pour mandat d'élaborer un système global de contrôle du respect des dispositions. Il a constaté que le groupe était investi d'une tâche importante puisque le système relatif au respect des dispositions allait assurer la crédibilité et la fiabilité du Protocole de Kyoto. Il s'est dit convaincu que malgré la complexité de la tâche, le groupe parviendrait à s'en acquitter.
3. Le groupe de travail commun est convenu d'organiser les travaux de cette série de réunions et des suivantes sur la base de l'ordre du jour ci-après, étant entendu qu'il pourrait être modifié, si nécessaire, à l'avenir.
 1. Ouverture de la série de réunions
 2. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto :
 - a) Repérage des éléments relatifs au respect des dispositions, y compris la détection des lacunes et la détermination des instances appropriées pour les combler;
 - b) Conception d'un système de contrôle du respect des dispositions;
 - c) Conséquences du non-respect des dispositions;
 - d) Autres éléments tels que relevés dans la décision 8/CP.4 ou repérés durant le déroulement des travaux.
 3. Programme de travail
 4. Rapport d'activité à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI)
 5. Questions diverses

**II. PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT
DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO**
(Point 2 de l'ordre du jour)

Délibérations

4. Le groupe de travail commun a procédé à un échange de vues initial sur les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, à élaborer plus avant en tenant compte de toutes les communications des Parties.

Conclusions

5. Le groupe de travail commun s'est penché sur les éléments relatifs au respect des dispositions figurant dans le Protocole de Kyoto sous l'angle des règles de fond, des procédures en matière de respect des dispositions et des conséquences du non-respect. S'agissant des règles de fond, on a estimé que les différents types d'obligations et de règles devaient être pris en considération dans la conception d'un système global de contrôle du respect des dispositions. Au sujet des procédures, on a constaté que les articles 8, 16, 18 et 19 du Protocole de Kyoto apportaient des éléments concernant les procédures à appliquer en matière de questions relatives au respect des dispositions, mais que des procédures supplémentaires pouvaient s'imposer. On a noté que de nouveaux travaux étaient nécessaires pour préciser les conséquences du non-respect des dispositions.

6. Le groupe de travail commun a relevé que ses travaux étaient étroitement liés aux travaux se rapportant aux articles 5, 7 et 8, ainsi qu'aux mécanismes visés aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Le groupe de travail devait suivre l'évolution de ces travaux et procéder à un échange d'information avec les acteurs des processus en cours concernant ces questions. Les Coprésidents du groupe de travail commun pourraient fournir des renseignements sur ses travaux à la réunion commune du SBI et du SBSTA, et aborder certaines questions présentant un intérêt mutuel.

7. Le groupe de travail commun a estimé que les objectifs d'un système de contrôle du respect des dispositions devaient être, dans la ligne des objectifs du Protocole de Kyoto, de faciliter le respect des dispositions, de prévenir le non-respect des dispositions ou la survenance de tous différends, ainsi que de promouvoir le respect des dispositions en recourant à certaines formes de coopération, telles que la fourniture de conseils aux Parties. Il a indiqué que mesures de facilitation et mesures de sanction pourraient être appliquées de manière équilibrée. Selon plusieurs opinions exprimées, l'objectif d'un système de contrôle du respect des dispositions pourrait être dans la ligne de l'objectif de la Convention et pourrait avoir pour priorité première de faire en sorte que les Parties visées à l'annexe B honorent les engagements de réduction des émissions. Des opinions ont été également exprimées au sujet du principe de responsabilité commune mais différenciée en tant qu'élément de la conception et de la mise en oeuvre d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto.

8. Les caractéristiques d'un système de contrôle du respect des dispositions ont été débattues. Selon les différentes vues exprimées, le système devrait notamment : être solide, cohérent, unifié, exhaustif, juste et équitable, efficace, crédible et transparent; être fondé sur une certitude raisonnable et une procédure régulière; répondre aux différents types d'obligation. Il a également été souligné que des systèmes internes de contrôle du respect des dispositions pourraient constituer un moyen efficace d'éviter d'avoir à traiter le non-respect des dispositions à l'échelon international.

9. S'agissant des questions institutionnelles liées à la conception d'une procédure de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto, un certain nombre d'éléments ont été mentionnés, à savoir :

- a) Champ et application;
- b) Modalités de déclenchement de cette procédure;
- c) Question de savoir s'il faut constituer un organe ad hoc ou permanent;
- d) Fonction et mandat;
- e) Composition et expertise requise.

10. Différentes vues ont été exprimées s'agissant de savoir si un organe ou plus devait assurer le fonctionnement de la procédure. Des inquiétudes ont été formulées quant à l'éventualité d'investir un organe unique des fonctions de facilitation et de jugement. On a par exemple indiqué que le processus consultatif multilatéral en vigueur au titre de la Convention - modifié si nécessaire - pourrait s'appliquer au Protocole de Kyoto. Des questions ont été soulevées concernant les conclusions de l'organe (ou des organes) susceptible(s) d'être créé(s) au titre de la procédure, par exemple, s'agissant de savoir si de telles conclusions seraient définitives ou susceptibles d'appel, ainsi que les relations entre un organe créé au titre de cette procédure et les autres organes institués en vertu du Protocole de Kyoto.

11. Les conséquences du non-respect des dispositions ont également été abordées. Il a été souligné que les mesures d'incitation et les sanctions pourraient être appliquées graduellement et être proportionnées à la nature de l'obligation et à la gravité du manquement, compte tenu de la cause, du type, de la gravité et de la fréquence du non-respect. On a estimé que le produit des sanctions financières imposées en cas de non-respect pourrait servir à couvrir les coûts d'adaptation. Certains ont en outre estimé qu'il pourrait être nécessaire d'instituer un couplage à un certain point automatique entre certains types de non-respect des dispositions et des conséquences contraignantes.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL
(Point 3 de l'ordre du jour)

Conclusions

12. Le groupe de travail commun, après avoir examiné une proposition de ses Coprésidents, a adopté le programme de travail ci-après :

a) Les travaux du groupe de travail commun durant la onzième session des organes subsidiaires seront organisés conformément à l'ordre du jour figurant au paragraphe 3 du présent document, étant entendu que des points supplémentaires pourront, si nécessaire, y être inscrits à tout moment à l'avenir;

b) Le groupe de travail commun a invité les Parties à adresser au secrétariat des communications portant sur les questions relatives au système de contrôle du respect des dispositions récapitulées dans l'annexe I au présent document, le 1er août 1999 au plus tard, pour publication par le secrétariat dans un document de la série Misc. Les Parties pourraient également souhaiter aborder certaines questions supplémentaires soulevées dans la décision 8/CP.4 dans la mesure où lesdites questions n'ont pas été traitées dans leurs précédentes communications;

c) Le groupe de travail commun a demandé aux Coprésidents de faire, avec l'appui du secrétariat, une synthèse de toutes les propositions avancées par les Parties afin d'actualiser le document informel élaboré par le secrétariat pour la consultation du 31 mai 1999 et y incorporer des éléments relatifs à un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole, pour examen par le groupe de travail commun à sa prochaine session. Le groupe de travail commun a noté qu'il serait saisi tardivement de ce document dans le cadre de ses travaux durant la onzième session des organes subsidiaires;

d) Un échange informel de vues et de renseignements sera organisé au début d'octobre 1999 par les Coprésidents du groupe de travail commun, avec l'assistance du secrétariat, sur la base de l'ordre du jour figurant dans l'annexe II au présent rapport et en tenant compte des vues exprimées par les Parties durant la dixième session des organes subsidiaires. L'échange de renseignements portera sur les données d'expérience accumulées dans le cadre d'autres conventions susceptibles d'aider les Parties à se faire une meilleure idée du système de contrôle du respect des dispositions nécessaire en ce qui concerne le Protocole de Kyoto, en ayant à l'esprit qu'il ne s'agira pas d'une instance de négociation. Les Coprésidents feront un rapport factuel informel, ne contenant pas de recommandation, au groupe de travail commun à la onzième session des organes subsidiaires. Cette séance sera ouverte aux Parties et observateurs en vertu des articles 6 et 7 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué (voir FCCC/CP/1996/2), eu égard à l'importance revêtue par la participation des Parties qui sont des pays en développement. Pareille participation des Parties qui sont des pays en développement devrait être facilitée autant que possible. Le groupe de travail commun a demandé instamment à toutes les Parties en position de le faire de verser des contributions volontaires à cet effet.

e) Le groupe de travail commun est convenu qu'il était nécessaire qu'un atelier sur les questions relatives à un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto se tienne après la cinquième session de la Conférence des Parties, entre les onzième et douzième sessions des organes subsidiaires. Le groupe de travail commun a noté que le secrétariat évaluerait sa capacité de réaliser les activités demandées compte tenu du budget-programme pour 2000-2001 recommandé par le SBI pour approbation par la Conférence des Parties à sa cinquième session et du calendrier général des réunions et ateliers.

**IV. RAPPORT D'ACTIVITÉ À L'ORGANE SUBSIDIAIRE
D'AVIS SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À L'ORGANE
SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE**
(Point 4 de l'ordre du jour)

13. Le groupe de travail commun a examiné et adopté le projet de rapport sur ses travaux. Il a demandé aux Coprésidents de mettre au point le texte du rapport, avec le concours du secrétariat, en tenant compte des débats qui avaient eu lieu et en procédant aux modifications de forme nécessaires.

V. QUESTIONS DIVERSES
(Point 5 de l'ordre du jour)

14. Aucune autre question n'a été soulevée par les Parties au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. Les Coprésidents, après avoir remercié tous les participants de leur coopération constructive, ont prononcé la clôture de la série de réunions du groupe de travail commun.

Annexe I au rapport du groupe de travail commun
sur le respect des dispositions

**QUESTIONS RELATIVES À UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DU RESPECT
DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Questions générales

1. Quels devraient être les objectifs et la nature d'un système de contrôle du respect des dispositions ?
2. Quels principes devraient présider à l'élaboration des procédures et mécanismes de mise en oeuvre de l'article 18 du Protocole de Kyoto ?
3. Quels types de questions devraient être abordées au titre de cette procédure ?
4. Comment cette procédure pourrait-elle permettre un traitement différencié en fonction du calendrier et du caractère des différents engagements pris en vertu du Protocole ?
5. Faudrait-il opter pour des procédures et mécanismes "entraînant des conséquences contraignantes" en cas de non-respect eu égard :
 - a) Aux "lignes directrices" pour les systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions de gaz à effet de serre et l'absorption par les puits, susceptibles d'être introduites en application du paragraphe 1 de l'article 5; aux "lignes directrices" concernant l'application de l'article 6 envisagées dans le paragraphe 2 de l'article 6; aux "lignes directrices" concernant l'incorporation de certains renseignements dans les communications nationales, prévues au paragraphe 4 de l'article 7 ?
 - b) Aux "modalités, règles et lignes directrices" adoptées en vertu du paragraphe 4 de l'article 3, à appliquer pour déterminer quelles catégories supplémentaires de puits devraient être ajoutées aux catégories indiquées au paragraphe 3 de l'article 3 et la manière de procéder à cet effet ?
 - c) Aux "modalités et procédures" concernant le mécanisme pour un développement propre, susceptible d'être adoptées en application du paragraphe 7 de l'article 12 ?
 - d) Aux "principes, modalités, règles et lignes directrices" concernant l'échange de droits d'émission susceptibles d'être adoptés en application de l'article 17 ?
6. Une procédure unique intégrée est-elle suffisante ou en faut-il plusieurs ? Une procédure distincte (ou une sous-procédure relevant d'une procédure générale) est-elle nécessaire pour traiter les éléments relatifs au respect des dispositions concernant les mécanismes visés aux articles 6, 12 et 17 ?

7. Quelles devraient être les relations entre cette procédure et a) le processus d'examen par des équipes d'experts prévu à l'article 8 du Protocole; b) toutes procédures et institution mises en place en application de l'article 13 de la Convention; c) les procédures prévues au titre de l'article 19 du Protocole ?

8. Les équipes d'experts envisagées dans l'article 8 du Protocole de Kyoto sont appelées à examiner les renseignements fournis en application de l'article 7 par chacune des Parties visées à l'annexe I. À ce propos :

a) Faut-il intégrer les prescriptions des paragraphes 3 et 5 de l'article 8 dans les procédures susceptibles d'être élaborées pour mettre en oeuvre les articles 16, 18 et 19 ? Dans l'affirmative, comment procéder ?

b) Dans le cadre de l'examen par les équipes d'experts pourraient être recueillis des éléments d'information tendant à indiquer qu'une Partie visée à l'annexe I risque de ne pas respecter les dispositions ou ne les respecte pas; dans une telle éventualité ces équipes auraient-elles autorité pour rendre un avis (initial, provisoire ou autre) signalant que la Partie en question ne respecte pas les dispositions ?

c) Si le rapport d'une équipe d'examen (publié à l'issue de la période d'engagement d'une Partie visée à l'annexe I) ne fait pas apparaître de non-respect par une Partie visée à l'annexe I des engagements pris par elle au titre de l'article 3 du Protocole de limitation et de réduction des émissions, est-il exclu qu'une Partie puisse soulever une question de non-respect ?

d) Une équipe d'examen devrait-elle être habilitée à mettre en route, de son propre chef, une procédure mise en place en application de l'article 18 susceptible d'entraîner des conséquences contraignantes pour une Partie ?

e) Une équipe d'examen devrait-elle être habilitée à mettre en route, de son propre chef, une procédure mise en place pour assurer l'application de l'article 16 ?

Questions institutionnelles

9. Qui devrait avoir la capacité de mettre en route une procédure visant à déterminer s'il y a non-respect du Protocole et à remédier à la situation ?

10. De quelles sources un tel dispositif institutionnel pourrait-il solliciter, recevoir ou étudier des éléments d'information ?

11. Un tel dispositif institutionnel devrait-il être de nature ad hoc ou permanente ?

12. Si l'on optait pour un organe permanent, quelle devrait être la fréquence de ses sessions ?

13. Quelles devraient être la taille et la composition d'un tel dispositif institutionnel ?

14. Quelles seraient les qualifications requises de ses membres et en quelle capacité devraient-ils siéger ?

15. Selon quelles modalités devrait-il fonctionner ? Comment ces modalités de fonctionnement pourraient-elles assurer au mieux une procédure régulière et la transparence des opérations ?

Questions relatives aux conséquences du non-respect

16. Quel rôle les autres institutions du Protocole devraient-elles jouer dans la vérification du respect des dispositions, ces institutions étant : a) le secrétariat; b) les organes subsidiaires; c) l'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier; d) le conseil exécutif du mécanisme pour le développement propre; e) la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ?

17. À quels types de cas de non-respect faudrait-il associer à l'avance des conséquences spécifiques ?

18. L'idée de "sanctions automatiques" devrait-elle être retenue ? Dans l'affirmative, dans quels cas ?

19. Faudrait-il opter pour des sanctions financières ? Dans l'affirmative, dans quels cas ? Il y aurait alors lieu de décrire selon quelles modalités et à quelles fins le produit des sanctions financières pourrait être utilisé.

20. Quel rôle devrait revenir à cette procédure ou ce dispositif institutionnel en matière d'approbation ou d'examen du fonctionnement de tout système "automatique" de réaction en cas de non-respect, institué par le Protocole ou adopté par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ?

21. Quel devrait être l'aboutissement du système de contrôle du respect des dispositions ?

22. Quels procédures et mécanismes découlant de l'article 18 devraient entraîner des conséquences contraignantes ? Quelles seraient les incidences de "conséquences contraignantes" par rapport aux autres conséquences du non-respect et en termes d'amendement du Protocole ?

Questions diverses

23. Toutes autres questions en rapport avec un système de contrôle du non-respect des dispositions.

Annexe II au rapport du groupe de travail commun sur le respect des
dispositions

Ordre du jour pour un échange informel de vues et de renseignements

1. Ouverture de la séance
2. Échange de vues et de renseignements sur les données d'expérience pertinentes accumulées dans le cadre d'autres conventions
3. Échange informel de vues sur le contrôle du respect des dispositions
4. Questions diverses
5. Fermeture de la séance

Annexe III

**LISTE DES DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
SERA SAISI À SA DIXIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/1999/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/2	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/3	Questions administratives et financières. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/4	Projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/4/Add.1	Projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001. Additif. Exposé détaillé des activités secondaires et ressources nécessaires. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/5	Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996. Rapport sur les communications nationales relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre émanant de Parties visées à l'annexe I pour 1990 à 1996
FCCC/SBI/1999/5/Add.1	Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996. Rapport sur les communications nationales relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre émanant de Parties visées à l'annexe I pour 1990 à 1996. Additif. Tableaux des inventaires des émissions et des absorptions anthropiques de gaz à effet de serre pour 1990 à 1996 et projections
FCCC/SBI/1999/6	Processus d'examen futur, y compris celui prévu au articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto
FCCC/SBI/1999/7	Questions administratives et financières. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies. Note du Secrétaire exécutif

FCCC/SBI/1999/INF.1	Information on relevant actions by the Global Environment Facility
FCCC/SBI/1999/INF.2	Progress report on the in-depth reviews of second national communications from Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/1999/INF.3	Report on activities to facilitate the provision of financial and technical support and information on communications from Parties not included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/1999/INF.4	List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12.4 of the Convention
FCCC/SBI/1999/INF.5	Administrative and financial matters. Status report on receipt of contributions from Parties
FCCC/SBI/1999/MISC.1	Views of Parties on consideration and timing of second national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/1999/MISC.2	Views of Parties with regard to the review of the Global Environment Facility enabling activities
FCCC/SBI/1999/MISC.3	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/1999/L.1	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa dixième session
FCCC/SBI/1999/L.2	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Questions renvoyées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBI/1999/L.3	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Questions renvoyées par l'Organe subsidiaire du conseil scientifique et technologique
FCCC/SBI/1999/L.4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de décision proposé par le Groupe des 77 et de la Chine
FCCC/SBI/1999/L.5	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996

- FCCC/SBI/1999/L.6 Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Questions renvoyées par l'Organe subsidiaire du conseil scientifique et technologique
- FCCC/SBI/1999/L.7 Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Processus d'examen futur, notamment en vertu des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto
- FCCC/SBI/1999/CRP.1 Programme budget for the biennium 2000-2001. Possible activities to be covered through supplementary funding
- FCCC/SBI/1999/CRP.2 Institutional linkage of the Convention secretariat to the United Nations
- FCCC/SBI/1999/CRP.3 Arrangements for intergovernmental meetings
- FCCC/SBI/1999/CRP.4 National communications from Parties not included in Annex I. Input from Parties to the Global Environment Facility review of enabling activities
- FCCC/SBI/1999/CRP.5 National communications from Parties not included in Annex I. Provision of financial and technical support
- FCCC/SBI/1999/CRP.6 National communications from Parties not included in Annex I. Matters related to the consideration of non-Annex I Party communications. Timing of second national communications
- FCCC/SBI/1999/CRP.7 Administrative and financial matters. Programme budget for the biennium 2000-2001. Income and budget performance in the biennium 1998-1999. Arrangements for administrative support to the Convention
- FCCC/SB/1999/1 Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la première partie des directives pour la notification des inventaires)
- FCCC/SB/1999/1/Add.1 Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la première partie

des directives pour la notification des inventaires). Additif. Cadre uniformisé de présentation

- FCCC/SB/1999/1/Add.2 Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la deuxième partie des directives concernant d'autres questions). Additif. Politiques et mesures et projections, ressources financières et transfert de technologie, et autres questions
- FCCC/SB/1999/2 et Corr.1 Programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
- FCCC/SB/1999/4 Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Plan visant à faciliter le renforcement des capacités conformément à la décision 7/CP.4
- FCCC/SB/1999/5 Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités et directives régissant les mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Note des présidents
- FCCC/SB/1999/INF.1 Activities implemented jointly under the pilot phase. Update on activities implemented jointly
- FCCC/SB/1999/INF.2 and Add.1-3 Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol
- FCCC/SB/1999/MISC.1 and Add.1 Views on the review process of activities implemented jointly under the pilot phase and information on experience gained and lessons learned, including on the uniform reporting format. Compilation of submissions from Parties
- FCCC/SB/1999/MISC.2 Clarifications, additions and/or amendments to the revised guidelines for the preparation of national communications from Parties included in Annex I to the Convention, the scope of the third national communications, and the scope and modalities of the review process for the third national communications, including in-depth reviews, in the context of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

FCCC/SB/1999/MISC.3 and Add.1, Add.2 et Corr.1, Add.3-6	Principles, modalities, rules and guidelines for the mechanisms under Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.4 and Add.1-3	Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol, Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.5 and Add.1	Comments from Parties on methodological issues related to possible clarifications, additions and amendments to the inventory section of the revised guidelines for the preparation of national communications by Annex I Parties
FCCC/SB/1999/MISC.6	Views on issues to be discussed in the expert workshop on the implementation of Article 4.8 and 4.9 of the Convention (decision 3/CP.3 and Articles 2.3 and 3.14 of the Kyoto Protocol). Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.8	Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submission by a Party
FCCC/SB/1999/L.1	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
FCCC/SB/1999/CRP.1 and Rev.1	Provisional agenda for the joint working group on procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol
FCCC/SB/1999/CRP.2	Joint working group on compliance. Work programme on procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol
FCCC/SB/1999/CRP.3 and Rev.1	Report of the joint working group on compliance on its work during the tenth sessions of the subsidiary bodies
FCCC/SB/1999/CRP.4	Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol

Autres documents disponibles à la session

FCCC/CP/1998/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Première partie : délibérations
-----------------	--

FCCC/CP/1998/16/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session

FCCC/TP/1999/2 Technical paper: Report on data comparisons

Documents disponibles uniquement pour référence

FCCC/CP/1998/INF.9 Review of information communicated under Article 12. National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Summary compilation of annual greenhouse gas emissions inventory data from Annex I Parties

FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session

FCCC/CP/1996/2 Adoption du règlement intérieur

FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session

FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session

FCCC/SBI/1998/6 et Corr.1 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa huitième session, Bonn, 2-12 juin 1998

FCCC/SBI/1998/7 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa neuvième session, Buenos Aires, 3-10 novembre 1998
